

Règlement intérieur Cantine scolaire municipale de Clion sur Indre.

1- Préambule

Le présent règlement, approuvé par le Conseil municipal, régit le fonctionnement du service de restauration scolaire. La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants. Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs : créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable, s'assurer que les enfants prennent leur repas, veiller à la sécurité des enfants, veiller à la sécurité alimentaire favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

2- Bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école communale ayant 3 ans dans l'année scolaire en cours ; Les parents auront dûment rempli les formalités d'inscription et seront à jour de leur paiement. Les enseignants, remplaçants, stagiaires et personnel communal qui y travaillent ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'en avoir informé le responsable et de respecter l'heure de retrait du plateau repas fixé par ce dernier.

3- Modalités d'inscription

L'accueil d'un enfant est possible en fonction des places disponibles. Sont prioritaires:

- 1 Les familles monoparentales qui travaillent
- 2-Les familles dont les deux parents travaillent
- 3 Les familles de trois enfants et plus

Les dossiers de familles rencontrant des difficultés d'ordre social feront l'objet d'un examen particulier.

A chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la fiche sanitaire annexée au présent règlement devra être dûment renseignée et retournée à la mairie de Clion, 2 place de la Mairie. Un exemplaire du règlement intérieur sera remis aux parents qui devront alors retourner le récépissé attestant qu'ils en ont pris connaissance. Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter la cantine, même exceptionnellement,

En l'absence de ces documents, l'(les) enfant(s) ne pourra (ont) être accueilli(s).

4 - Fonctionnement

a) Organisation

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 11h15 à 13h20. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Un prestataire privé assure la préparation, la fourniture et la livraison des repas sur la base d'une convention signée avec la commune.

Les repas seront réceptionnés et servis dans les locaux de la cantine de Clion, situés à l'école Maurice Boulay, par un agent communal qui sera également chargé de l'entretien des locaux, et exercera ses fonctions de 11h 00 à 15h00-les jours scolaires.

L'aide au service des repas et la surveillance des enfants sera assurée par des agents communaux de 12h00 jusqu'à l'entrée en classe des enfants, soit 13 h20. Le service se fera en 2 étapes.

Le nombre de services et le nombre d'agents affectés à la cantine seront déterminés en fonction du nombre d'enfants, de la conjoncture et de la réglementation en vigueur.

Les menus seront fournis à tous les enfants de l'école.

b) Fréquentation inscriptions et annulations

Pour les enfants inscrits à l'année, ces derniers sont comptabilisés automatiquement.

Pour une annulation de repas (enfant malade, rdv ou autres...), le service doit être prévenu dès que possible et au plus tard le matin avant 9H, par écrit dans le cahier de liaison, par téléphone au 02 54 38 64 06 (école), ou par mail : mairie.clion-indre@orange.fr

Pour la réservation d'un repas occasionnel, le service doit être prévenu au plus tard le lundi de la semaine précédente.

En cas de grève, le repas ne sera pas facturé.

c) Paiement des repas

La facturation aux parents sera effectuée mensuellement en début de mois.

- En ligne en toute sécurité en allant sur le site www.payfip.gouv.fr et en indiquant l'identifiant collectivité et la référence qui sont mentionnés sur votre facture sous le net à payer.
- Par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public et adressé au SGC de le Blanc 14 rue Jules Ferry 36300 Le Blanc :
- Par carte bancaire ou chèque aux guichets des différents SGC (Service de Gestion Comptable) du Département de l'Indre ou autre.
- Par mandat ou virement sur le compte courant postal du comptable chargé du recouvrement
- En espèces (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)
- Par prélèvement automatique. sur autorisation de prélèvement. Le paiement s'effectuera à la date indiquée sur la facture (en général en début de mois suivant).

Le pointage s'effectuera par un agent de la cantine au moyen d'une tablette. Les informations seront ensuite enregistrées sur le logiciel BL enfance de Berger Levrault aux fins d'établir les factures. Celles-ci comporteront le paiement de la garderie si l'enfant y est également inscrit.

En cas de retard de paiement et après plusieurs relances, une lettre de rappel sera transmise par le Maire. Une exclusion de la cantine pourrait être envisagée en l'absence de règlement.

En cas de garde alternée / partagée :

En cas de séparation, la dernière décision de justice fixant les modalités de l'autorité parentale et le montant de la contribution à l'entretien des enfants doit être présentée.

La mise en place d'une facturation alternée entre les responsables légaux ne pourra être effectuée qu'après réception de ce document.

Un planning signé par les responsables légaux devra également être fourni.

A défaut de présentation de la décision de justice, la facturation sera établie selon les modalités administratives habituelles.

5 - Tarifs de la Cantine

Le prix du repas de cantine est fixé par le Conseil municipal.

Au 1^{er} septembre 2024, les tarifs sont :

- Tarif repas enfants journaliers : 3,60€
- Tarif personnel, enseignants et personnes extérieures : 5,50€

6 – Participation des communes

Une participation au coût de fonctionnement sera demandée annuellement aux communes ne disposant pas d'école primaire et dont les enfants fréquentent la cantine municipale

Le mode de calcul de cette participation sera défini par le Conseil municipal en application de la réglementation en vigueur.

7 - Discipline et respect

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et de l'après-midi.

Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline. Le service de la cantine scolaire s'organise en plusieurs étapes.

► Le rassemblement des enfants de maternelles pour se rendre dans la salle de restauration, après un passage aux toilettes et nettoyage des mains :

- Le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité. Chaque enfant gagne ensuite sa place à table dans le calme et la discipline, pendant que les grands jouent dehors sous la surveillance de 2 adultes, puis inversement.

► Le repas :

- Il peut être l'occasion de découverte des différents aliments, des diverses saveurs ainsi qu'un moment de convivialité. Ainsi, il est d'usage que les plus grands aident au service, par exemple (rassemblement des assiettes et couverts en bout de table à la fin du repas). Les enfants doivent respecter la nourriture, il est défendu de jeter la nourriture. Le personnel qui veille au déroulement du service doit être respecté par les enfants et doit respecter les enfants : calme et discipline sont nécessaires lors du repas, hurlements, cris, chants, courses autour des tables sont bien entendu interdits.

► Après le repas, les enfants retournent dans la cour ou sous le préau pour se détendre sous la responsabilité du personnel de cantine jusqu'à 13h20.

Les quelques règles mentionnées dans ce paragraphe doivent être respectées.

Le personnel affecté à la cantine est invité à faire connaître à la Mairie tout manquement répété à la discipline. Le(s) parent(s) concerné(s) sera(ont) alors averti(s) par courrier, et si aucune amélioration n'est constatée, une décision d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prise à l'encontre de l'enfant. Tout problème avec un enfant devra être signalé à la Mairie.

TROIS AVERTISSEMENTS = EXCLUSION PENDANT UNE SEMAINE

SIX AVERTISSEMENTS = EXCLUSION DEFINITIVE

Le personnel est chargé de prendre en charge les enfants déjeunant à la cantine, de veiller à une bonne hygiène corporelle, de prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, de ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants et en les respectant, de prévenir la Mairie au cas où le comportement d'un enfant porterait atteinte au bon déroulement du repas.

Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur de la cantine même en dehors des heures d'utilisation de la cantine par les enfants. Aucun animal ne doit y pénétrer.

8 - Sécurité/Assurance

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait. Les parents s'engagent à souscrire et à fournir une assurance responsabilité civile

9 – Sécurité

Si un enfant doit quitter la cantine pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé et après avoir signé une décharge.

10 - Acceptation du règlement

Les parents qui inscrivent leurs enfants à la cantine acceptent de fait le présent règlement.

Les parents s'engagent à informer leurs enfants de son contenu et de leur faire respecter.

Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.

Fait à Clion le 18 juillet 2026

Modifié par délibération n°2026/41 du 15 juillet 2026

Le Maire
Charlyne PACÔME



COUPON RESPONSE

Je/ nous soussigné(és)

Mme.....

M.....

Déclare(ons)

- avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine scolaire municipale.

- m'/nous engage(ons) à informer mon/mes/notre/nos enfant(s) des dispositions du règlement de la cantine et à lui /leur faire respecter.

Fait à _____ le _____

Signature des parents,

+ fournir copie Assurance Responsabilité Civile